

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Caméras de vidéoprotection installées sur la Ville de MAUGIO - CARNON

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous êtes informé que **la commune de Mauguio – Carnon** traite les données personnelles dans le cadre du système de caméras de vidéoprotection qui permet la captation et l'enregistrement d'images sur le domaine public avec pour finalité la protection du public, tout en assurant la protection des libertés individuelles.

La commune de Mauguio - Carnon dont le siège social est situé Hôtel de ville, Place de la Libération 34130 MAUGUIO est représentée par Monsieur Pierre-Martin Chazot, en sa qualité de Maire de Mauguio – Carnon, et est considérée comme étant le responsable de traitement de ces données.

Le cadre juridique

Les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8 et l'article L.613-13, ainsi que ses articles R.223-1 à R.223-2 et R.251-1 à R.254—2 du Code de la sécurité intérieure (CSI) et du décret n°96-926 du 17 octobre 1996.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés titre III (directive Police Justice), notamment ses articles 116 et suivants, le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », notamment son chapitre III section 2, articles 13 et suivants, encadrent le dispositif de vidéoprotection.

Leur utilisation par les opérateurs de vidéoprotection et la police municipale de la Ville de Mauguio – Carnon est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 20231377 autorisant la vidéoprotection.

Les finalités du traitement

Les finalités de transmission et d'enregistrement des images prises sur la voie publique sont les suivantes :

- La protection des bâtiments et installations et de leurs abords ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- La protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La description du fonctionnement des caméras

La mairie de Mauguio – Carnon a installé 150 caméras fixes et caméras dômes dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics.

Les caméras fixes sont orientées dans une seule direction, définie lors de l'installation.
Les caméras dôme couvrent une zone plus large (vision large angle).

Les données personnelles collectées

Les données et informations concernées sont les suivantes :

- Les images enregistrées ;
- L'horodatage des images filmées ;
- Le nom, le nom d'usage, le(s) prénom(s) et le matricule des agents habilités.

Les personnes pouvant consulter les données

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- Le Maire ;
- L'Elu en charge de la sécurité ;
- Police municipale ;
- Gendarmerie nationale.

Les forces de sécurité de l'État sont habilitées à accéder aux images en temps réel et à visionner les enregistrements sur le lieu de traitement des images. Une réquisition écrite est nécessaire pour toute extraction d'images.

Les durées de conservation

Conformément à l'arrêté préfectoral, la durée de conservation des images issues de la vidéoprotection est de 30 jours.

La durée de conservation peut être prolongée dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur demande expresse d'un officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête. À cette fin, et uniquement sur réquisition policière, le service habilité procède à l'extraction de l'image concernée. Cette extraction est conservée sur les serveurs et/ou copiée sur un support physique sécurisé avant d'être transmise à la justice. Elle est ensuite supprimée une fois la procédure terminée.

Sécurité des données personnelles

La mairie de Mauguio – Carnon s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

A titre d'exemple, la commune de Mauguio – Carnon a mis en place les mesures de sécurité suivantes :

- La transmission des images se fait par réseau hertzien et fibre optique.
- Le serveur est installé dans un local sécurisé au sein des locaux de la mairie, accessible aux seules personnes autorisées.
- L'exploitation des images sera effectuée par les personnels habilités et aux forces de l'ordre sous réquisition judiciaire et sous le contrôle du maire de la commune.
- Le logiciel d'exploitation ne sera accessible que par login et mot de passe individualisé. Celui-ci ne permet pas la création d'un fichier structuré, susceptible d'identifier directement ou indirectement des personnes.
- Le mode d'enregistrement est numérique. Les images sont cryptées sur disques durs.

Par ailleurs, la commune de Mauguio – Carnon a désigné un délégué à la protection des données (DPO).

Si toutefois un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des informations des usagers ou des partenaires est porté à sa connaissance, la mairie de Mauguio – Carnon en informera les personnes concernées dans les meilleurs délais et leur communiquera les mesures de corrections prises.

Les droits de la personne concernée

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant uniquement. Les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale procèdent si besoin au floutage des images des données personnelles de tiers non concernées par la demande. A noter que ce droit d'accès doit s'effectuer avant l'effacement automatique des enregistrements d'images de la vidéoprotection.

Cet accès est un droit, toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État ; défense, sécurité publique ; lors d'une instruction judiciaire en cours ; ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes (loi n°2011-264 dite LOPPSI2).

Selon les termes de l'article 10 de l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités, le dispositif de vidéoprotection ne permet pas d'effacer manuellement une image ou séquence d'images à la demande de la personne concernée.

Le droit à la limitation est exercé de la manière suivante : si la personne concernée souhaite conserver l'image (la concernant uniquement) pour une raison spécifique, elle doit déposer une plainte au commissariat et ce dernier produira une réquisition.

Le droit d'opposition, le droit à la portabilité ne sont pas applicables à ce type de traitement.

- **Modalités de l'exercice des droits de la personne concernée**

Pour exercer ses droits, la personne concernée doit contacter l'accueil de la police municipale de Mauguio – Carnon par téléphone au 04 67 29 22 22 ou contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la mairie de Mauguio – Carnon par mail à dpo@mauguio-carnon.com

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la loi Informatique et Libertés.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- **Réclamation auprès de la CNIL**

La personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL si elle estime, après avoir contacté la Ville de Manguio – Carnon, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07

Tél : 01 53 73 22 22 ou sur [cnil.fr/plaintes](https://www.cnil.fr/plaintes)